

N°2023-031

ARRETE

**Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Vesly**

Madame le Maire de la Commune de Vesly,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2023 engageant la 1^{re} modification de droit commun du PLU de Vesly ;

Vu l'ordonnance en date du 11 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Annie Corbin en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François CHAGNAUD, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1^{re} modification de droit commun du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Vesly pour une durée de 31 jours soit du 13 janvier au 13 février 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

L'objectif de la modification de droit commun consiste à :

- Faire évoluer le règlement écrit afin d'intégrer la création d'un STECAL Ah « agricole d'habitat » qui permet notamment, l'évolution des bâtiments existants d'une ferme située en centre bourg
- Faire évoluer le zonage par la création d'un STECAL Ah « agricole d'habitat » en passant les parcelles B 430, 431 et 432 de la zone A « agricole » au sous-secteur Ah ;
- Faire évoluer les OAP en proposant un nouveau secteur d'OAP sur le STECAL Ah, afin de cadrer et harmoniser l'évolution globale du site.

ARTICLE 3 :

Madame Annie Corbin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif et Monsieur François CHAGNAUD, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vesly pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 13 janvier au 13 février 2024 inclus (mardi, mercredi et vendredi 15h – 19h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Vesly et sur le site internet de la commune de Vesly : <https://www.vesly27.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 027-212706824-20231222-2023_031-AR

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêteur, mairie de Vesly, 1 place du Carrouge, 27870 VESLY ou par internet à l'adresse suivante : mairie.vesly.27@orange.fr

Les courriels reçus seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Samedi 13 janvier de 9 h à 12 h
- Mercredi 17 janvier de 16 h à 19 h
- Samedi 27 janvier 9 h à 12 h
- Mardi 13 février de 16 h à 19 h

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique à Madame le Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la commune de Vesly, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vesly.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de l'Eure et au commissaire enquêteur.

Fait à Vesly, le 22 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 027-212706824-20231222-2023_031-AR



LE MAIRE
Annie LEFEVRE